

ARR2014_0201

ARRETÉ

OBJET: ARRETE AUTORISANT L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE TORCY A ORGANISER, DANS LE CADRE DU TELETHON, UN CROSS DANS LE PARC DE NOISIEL, LE VENDREDI 5 DECEMBRE 2014 DE 9 HEURES 30 A 15 HEURES 45.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

CONSIDÉRANT que l'Inspection de l'Education Nationale de Torcy, soutenue par le service des sports de la ville de Noisiel a décidé d'organiser, dans le cadre du Téléthon, un cross dans le parc de Noisiel le vendredi 5 décembre 2014, de 9 heures 30 à 15 heures 45,

CONSIDERANT l'autorisation délivrée par la Communauté d'Agglomération « Marne la Vallée/Val Maubuée », gestionnaire du site, en date du 4 novembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

CONSIDERANT que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,

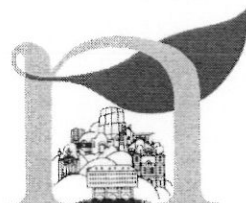
ARRETE

ARTICLE 1 : L'Inspection de l'Education Nationale de Torcy est autorisée à organiser, dans le cadre du Téléthon, un cross dans le parc de Noisiel le vendredi 5 décembre 2014 de 9 heures 30 à 15 heures 45.

ARTICLE 2 : Les participants sont autorisés à emprunter les allées du parc de Noisiel.

ARTICLE 3 : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité publique,
- prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0201

Autorisant l'Inspection de l'Education Nationale de Torcy à organiser, dans le cadre du Téléthon, un cross dans le parc de Noisiel, le vendredi 5 décembre 2014 de 9 heures 30 à 15 heures 45.

ARTICLE 4 : La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des participants à cette manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,
- M. l'Inspecteur de l'Education Nationale - circonscription de Champs-sur-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le Service des Sports,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02 DEC. 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	04 DEC. 2014
Affiché le	04 DEC. 2014
Notifié le	
Publié le	04 DEC. 2014

